

AR : 2022 / 35

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1 janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heure à 5 heures et 30 minutes, sur l'ensemble de la commune. Ces modifications seront permanentes.

Article 2 : Le Maire de VERDUN EN LAURAGAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude
- Monsieur le Président du Département de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYADEN



Verdun en Lauragais, le 12 décembre 2022

Le Maire

Monique VIDAL

